

Lettre d'information

La réforme 100% santé

La réforme vise un remboursement intégral de certaines prestations en Optique, Dentaire et Audiologie dès 2020.



OPTIQUE

Au choix de l'assuré :

- **Panier 100% Santé**, sans reste à charge (classe A), tarifs plafonnés avec différents modèles proposés de montures et verres. Remboursement intégral.
- **Panier tarifs libres (classe B)**, remboursement dans la limite des garanties prévues dans votre contrat.



DENTAIRE

Au choix de l'assuré :

- **Panier 100% Santé**, sans reste à charge (le matériau de la dent varie en fonction de sa position).
- **Panier avec Reste à Charge Maitrisé**, Prix Limites de Ventes que les dentistes doivent respecter.
- **Panier tarifs libres**, remboursement dans la limite des garanties prévues dans votre contrat.



AUDIOLOGIE

Au choix de l'assuré :

- **Panier 100% Santé**, sans reste à charge (Classe 1), un niveau de qualité défini. Instauration des Prix Limites de Vente à respecter par les audio prothésistes.
- **Panier tarifs libres (Classe 2)**, remboursement dans la limite des garanties prévues dans votre contrat.

La mise en œuvre du dispositif sera progressive jusqu'en 2021



01/04/2019

- Revalorisation de la Base de Sécurité Sociale pour certains soins dentaires.
- Instauration de Prix Limites de Vente pour certains actes prothétiques

01/01/2020

- **100% Santé:**
 - Optique
 - Couronnes et bridges

01/01/2021

- **100% Santé:**
 - Audiologie
 - Toutes prothèses dentaires



Nous vous ferons parvenir des informations plus détaillées sur chacun des postes concernés par la réforme dès septembre prochain.